



[FredericFournier \(/membre/fredericfournier\)](#) > [Redlin...](#)
18 juin 2019

[\(/membre/fredericfournier\)](#)

Attention au non-respect des délais de paiement

Depuis la loi « Transparence » de 2016, les entreprises enfreignant les délais de paiement peuvent être sanctionnées par une amende administrative de 375.000 € à 2 millions d'euros.

C'est chose faite : le 6 mai 2019, la DGCCRF annonce avoir prononcé des amendes administratives supérieures à 500.000 € pour les contrevenants.

Les infractions à la réglementation des délais de paiement sont désormais sanctionnées à l'article L. 441-16 du Code de commerce.

Attention en cas de récidive les amendes pour les personnes morales peuvent aller jusqu'à quatre millions d'euros.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 6 mai 2018
N° 12

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte contre les retards de paiement interentreprises : Agnès Pannier-Runacher annonce les premières amendes de plus de 500 000 € en application de la loi du 9 décembre 2016

Dans le cadre de ses contrôles du respect des délais de paiement interentreprises, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) a sanctionné au cours des derniers jours trois entreprises à des amendes d'un montant supérieur à 500 000 € :

- 670 000 € pour CIMENTS CALCIA
- 501 000 € pour FRANCE MANCHE
- 500 000 € pour MMA IARD

Ces sanctions sont ainsi les premières à dépasser le seuil des 375 000 € qui constituait auparavant le plafond applicable en la matière.

La loi « Transparence » du 9 décembre 2016 a en effet relevé de 375 000 € à 2 millions d'euros le plafond de l'amende en cas de retards de paiement. Cependant, ce nouveau cadre n'est applicable que lorsque toutes les factures analysées par la DGCCRF ont été émises après cette date de promulgation de la loi.

Les contrôles devant porter sur un échantillon important de factures (par exemple, plus de 20 000 factures reçues sur une durée de 6 mois dans le cas de l'entreprise CIMENTS CALCIA), et étant donné le temps nécessaire pour analyser ces factures et permettre un échange contradictoire avec les entreprises concernées, le relèvement de ce plafond s'applique pour la première fois pour ces sanctions.

Garante de l'ordre public économique, la DGCCRF s'assure du respect des délais de paiement interentreprises par des contrôles réguliers. Ainsi, en 2018, 263 décisions de sanction ont été notifiées par la DGCCRF aux entreprises contrôlées, représentant un montant total d'amendes de 17,2 millions d'euros. Ces contrôles constituent une priorité d'action pour la DGCCRF, les retards de paiement étant susceptibles de provoquer des défaillances d'entreprises en fragilisant le trésorier, en particulier pour les PME.





()

[#distribution \(/recherche?terms=distribution\)](#)

[#paiement \(/recherche?terms=paiement%20\)](#) [#cgv \(/recherche?terms=cgv\)](#)

[#dgccrf \(/recherche?terms=dgccrf\)](#)

1

Vous devez être connecté pour pouvoir commenter

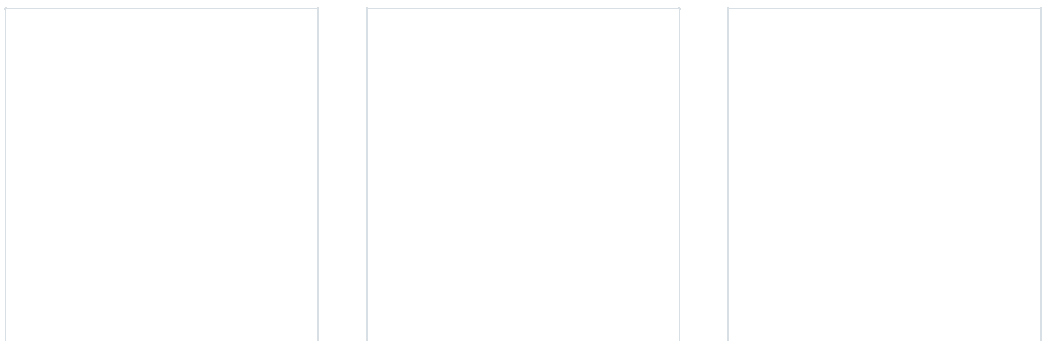
Connexion ()



Commenter



Recommandations d'article



Redlink
DIP

21 juillet 2022

(/article/franchise-et-desequilibre-significatif-avis-de-coup-de-vent)

Article

Franchise et déséquilibre significatif : avis de coup de vent.

...

♡

🗨

(/article/franchise-et-desequilibre-significatif-avis-de-coup-de-vent)

(/article/la-dgccrf-publie-un-guide-pratique-pour-artistes-et-commerçants-pour-les-aider-a-numeriser-leur-activite)

Article

LA DGCCRF PUBLIE UN GUIDE PRATIQUE pour ARTISANS et

♡

🗨 (/article/la-dgccrf-publie-un-guide-pratique-pour-artistes-et-commerçants-pour-les-aider-a-numeriser-leur-activite)

(/article/distribution-de-produits-cgv-convention-unique-delaidepaiement-promotions-du-nouveau)

Article

Distribution de produits : CGV, Convention unique, délai de paiement, promotions : du

1 ♡

🗨 (/article/distribution-de-produits-cgv-convention-unique-delaidepaiement-promotions-du-nouveau)



Mentions légales • Conditions générales d'utilisation • Politique de confidentialité (/confidentialite)

